

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept décembre deux mil vingt et un, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

Membres en exercice : 13

Présents :

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, LECARPENTIER Françoise, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge.

Pouvoirs :

PETITPAS Basile à HENRY Yves
BERNARD Sonia à HAMEL Karine

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

LE BLOND Joris

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35

Monsieur OLIVIER refuse de signer le compte-rendu du 25 octobre 2021

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Par délibération n° 2021-05-17-03 en date du 17 mai 2021, le conseil municipal a décidé de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022.

Suite à ce vote, la commune a postulé pour tester le compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront, avec les données ouvertes ("open data"), à moderniser l'information financière.

Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

1. appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard la première année d'expérimentation,
2. avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Madame la trésorière, par courrier électronique en date du 02 novembre 2021, a notifié que la Commune été retenue pour l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer la convention et tous document se rapportant à cette affaire.

DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022, à savoir :

L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».

L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des Saisines par Voie Electronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, téléservice etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3 500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce téléservice nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du téléservice.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un téléservice conforme à l'article L.112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...] ».

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1er janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération,
- autorise le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale,
- et à autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE NON
TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35^{ème}).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et est créé à compter du 28 décembre 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- gestion de la garderie périscolaire matin et soir,
- accompagnement des élèves à la cantine,
- ménage de la mairie et de la salle du presbytère.

Cet emploi pourra correspondre aux grades d'adjoint technique territorial.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier du niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu le tableau des emplois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures hebdomadaires (20/3^{ème}),
- de modifier, en conséquence, le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012).

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 20H/35H

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 20 heures hebdomadaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h/35h) qui sera annualisé afin d'accompagner les

enfants à la cantine, de réaliser le ménage à la Mairie ainsi qu'au Presbytère et accueillir les enfants à la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

GRATUITE SALLE DES FETES

Un jeune administré, actuellement en bac professionnel commerce, dans le cadre de son examen, doit présenter un projet commercial. Il souhaite organiser un vide-dressing dont les bénéficiaires iront à l'association « Cœur et Cancer ». Cet événement est prévu à la salle des fêtes de Virandeville, le samedi 19 février 2022.

Le coût de location de la salle impacte fortement les bénéficiaires du projet. Il sollicite donc la commune pour un geste commercial.

Etant donné la vertu de l'action réalisée, qui plus est, par un jeune, et dont la cause semble juste et méritante, vu les valeurs d'altruisme développées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la salle des fêtes à titre gracieux.

Divers

Monsieur le Maire remercie les membres de l'association « Les Arti'Show » et son président pour l'organisation de la vente au déballage des biens du legs de Monsieur LEHUBY, qui a eu lieu le 28 novembre dernier. Il est également reconnaissant envers les élus qui ont participé à cet événement.

Dans ce cadre, Monsieur LEVAVASSEUR remet officiellement un chèque de 2 403.86 € à Monsieur le Maire qui correspond au montant récolté suite à la vente.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier électronique de l'association de gymnastique volontaire qui remercie la municipalité pour le prêt de la salle des fêtes à l'occasion de la bourse aux vêtements, jouets et livres qui s'est déroulée le 14 novembre dernier. Cette manifestation a généré des bénéfices qui permettront de financer partiellement les cours des adultes et des seniors.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de mutation d'un agent de la collectivité à compter du 1^{er} février 2022. Des entretiens sont en cours pour recruter un adjoint administratif gestionnaire de la comptabilité et des payes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tableau des objectifs 2020/2026 a été mis en place pour programmer les travaux à réaliser sur le mandat. Il souhaite que ce document soit complété pour février 2022 afin de prioriser les actions de la commune et budgétiser ces dépenses.

Il passe la parole à Monsieur OLIVIER qui évoque ses dires du 02 septembre, à savoir que le changement du mode de facturation pour le service d'enlèvement des ordures ménagères entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Tous les habitants du territoire de la

Communauté d'Agglomération du Cotentin bénéficieront d'un mode de tarification identique : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle viendra se substituer à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Habituellement, chaque foyer recevait une ou plusieurs factures, ce ne sera plus le cas. A partir du 1^{er} janvier 2021, le montant dû sera généré par le trésor public. Le prélèvement figurera sur l'avis d'imposition foncier du propriétaire de l'habitation. Le montant de l'impôt sera calculé sur la base de la valeur locative de l'habitation et facturé au propriétaire. Il reviendra audit propriétaire de l'imputer au loyer de ses locataires. La TEOM est prélevée en même temps que le foncier bâti, soit en octobre de l'année en cours. Pour les personnes qui optent pour la mensualisation, la TEOM étant nouvelle sur le territoire, elle sera facturée en totalité en octobre 2022, avec la régularisation du foncier bâti. Ce n'est qu'à partir de janvier 2023 que les mensualités seront calculées sur le total (foncier bâti + TEOM). Aucune démarche n'est à effectuer : le changement se mettra en place automatiquement.

Monsieur OLIVIER indique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche a adressé à l'ensemble des communes du département une proposition pour la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres qui décident de lui transférer cette compétence. Il rappelle que depuis 2015, le SDEM a déployé 107 bornes de recharges pour véhicules électriques sur 78 communes qui lui ont transféré la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Le SDEM a ainsi développé un savoir-faire et une expertise dans le domaine, pour le compte de ses communes membres et est devenu l'acteur incontournable de la mobilité électrique dans le département de la Manche.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) incite fortement à l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE) conditionnant l'obtention d'aides pour la mise en place de nouvelles bornes.

Le SDEM a décidé de prendre en charge ce SDIRVE pour le compte de l'ensemble de ses communes membres, en collaboration avec les EPCI, autorités organisatrices des mobilités. Pour cela, il est impératif que chaque commune transfère la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM.

Par conséquent, le conseil municipal devra délibérer au prochain conseil pour décider s'il adhère ou non à ce SDIRVE.

Monsieur le Maire et Monsieur OLIVIER ont participé à des ateliers « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » du Plan Local d'Urbanisme Intra-communautaire de Douve-Divette les 30 novembre et 1^{er} décembre. A l'issue de ces rencontres, il en ressort que les plans de zonage seront étudiés par le bureau d'étude avec chaque commune. L'objectif est une sobriété foncière. En 2050, le bâti ancien sera détruit afin de créer du neuf pour une densification intense des logements. Monsieur OLIVIER indique qu'à partir de la fin du premier semestre 2022, lors de la validation du Syndicat de COhérence Territoriale, le foncier sera bloqué pour chaque commune et pour 6 ans.

Monsieur OLIVIER présente les différents organismes présents dans le Cotentin pour venir en aide aux jeunes, aux personnes exclues durablement du marché du travail et aux personnes âgées et accompagnants : la Maison de l'Emploi et de la Formation, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et le Centre Local d'Information et de Coordination.

Il met en avant l'Espace Vie Sociale qui se trouve à Martinvast et qui permet d'aider les familles dans leurs démarches administratives, dans la gestion de leur budget, etc...

Il annonce, également, la mise en service, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique. Ce service vient en aide et oriente les administrés sur les dossiers relatifs aux primes et aides attribuées pour la rénovation énergétique.

Monsieur OLIVIER révèle que les négociations entre les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SARC TP, choisie pour réaliser les travaux d'assainissement de Baudretot sont terminées.

Monsieur MARTIN que la commission voirie s'est réunie et qu'elle préconise de réaliser des travaux rapidement à la Moutonnerie. Monsieur OLIVIER intervient en indiquant que des travaux doivent être réalisés dans ce chemin suite à la vente de l'immeuble sis au 12. Il serait judicieux de programmer ces travaux soit en même temps soit à postériori.

Il demande à l'assemblée s'il peut procéder au grattage des creux, travaux réalisés annuellement. L'ensemble du conseil indique qu'il s'agit de travaux d'entretien qui sont nécessaires et donne son aval.

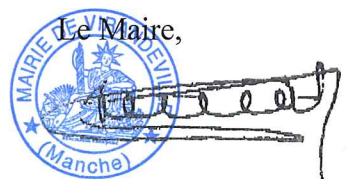
Il interroge Monsieur OLIVIER sur le devenir de l'adduction d'eau au lavoir de Baudretot après les travaux hydrauliques qui doivent être réalisés. Monsieur OLIVIER répond que ces travaux n'impacteront pas le lavoir et que la source ne vient pas de ces canalisations.

Monsieur LEVAVASSEUR rappelle que l'ouverture de l'urne contenant les propositions de prix pour l'achat du camping-car devra être ouverte le 15 décembre prochain, à 18 heures, par les officiels. Monsieur le Maire acquiesce.

Il informe l'assemblée que la décision d'annuler le spectacle de Noël prévu le 18 décembre prochain a été prise conjointement entre la Commune et l'association « Les Arti'Show » étant donné les circonstances sanitaires défavorables.

Le Maire lève la séance à 20 heures 28.

Vu pour être affiché le 20 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,


Y. HENRY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

